

DÉPARTEMENT  
de *Luy-le-Rhône*

ARRONDISSEMENT  
de *L'Isère*

CANTON  
de *Belle*

*198*  
*N° 198 du folio*

Commune de *Belle*

# CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

Nous, Maire de la Commune de *Belle*

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du .....  
..... approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du .....

et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Chastagne Guillaume*  
*Tailler domicilié à Chauvigny*  
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Cent cinquante francs*  
dont *Cent francs* au profit de la Commune  
et *Quarante francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de



1914

l'impétrant sus-nommé, de Deux MÈTRES SUPERFICIELS  
de terrain, dans le cimetière de la commune de Belle  
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille de  
Chassagne ci-dessus dénommé.

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Cent cinquante  
francs  
dont celle de Cent francs  
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune  
et celle de Cinquante francs  
également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent  
à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Au dit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le Dix octobre  
mil neuf cent quatorze

*J<sup>r</sup>* Le Maire, absent  
*L. Adjoint,*  
*Alfrancq*

(Sceau de la Mairie)  
Approuvé le .....

Enregistré à Belle  
le douze octobre 1914, n° 72 case 6  
Recu huit francs  
Total 8.40  
49/6.40  
x 1.60

Le Receveur de l'Enregistrement,

**EXE**